



Association pour la Culture Numérique et l'Environnement
8 avenue Pierre-Gilles de Gennes - 81000 Albi
asso.acne@gmail.com | www.numerique-albi.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement a été établi par le Conseil d'Administration.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de l'association pour la culture numérique et l'environnement (ACNE), domiciliée au 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes, 81000 Albi.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association dès lors qu'ils auront effectué l'ensemble des formalités nécessaires à leur adhésion (ce qui vaudra pour acceptation tacite de ses termes), ainsi que aux salariés, volontaires et stagiaires. Par ailleurs, ce règlement est consultable à tout moment, au siège de l'association par tous les membres en faisant la demande, de la même manière que la « Charte des FabLab » à laquelle souscrit ACNE, en son nom et en celui de ses membres.

Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association et utiliser les outils physiques et numériques du FabLab, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et d'accéder à l'espace (ou aux espaces) et aux outils d'Albilab aux conditions définies dans ses tarifs.

La cotisation annuelle est définie par l'Assemblée Générale. Le non respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre. Le montant de l'adhésion est de 20€ pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur présentation d'un justificatif, de 30€ pour les autres.

Concernant les adhésions professionnelles, associatives et scolaires, le montant de l'adhésion est de 100€ pour les entreprises de moins de 10 salariés et pour les associations, de 200€ pour les écoles primaires, de 400€ pour les établissements scolaires du secondaire et d'études supérieures et entreprises de plus de 10 salariés.

Article 2 : Gouvernance

Tous les points relatifs à la gouvernance de l'association sont détaillés dans les statuts.

Article 3 : Fonctionnement

L'association fonctionne en lien étroit avec un réseau de partenaires très divers sur son territoire et au-delà. Elle est adhérente dans le cadre du FabLab aux réseaux régional d'Occitanie et national (RFFLabs) et est identifiée par la FabFoundation qui lui a attribué le label « FabLab répondant à la charte du MIT ». L'association est également membre du mouvement Repair Café régi par une charte. En ce sens, les adhérents de l'association et utilisateurs doivent accepter et respecter les

termes définis dans les différentes chartes.

Dans les locaux physiques qui lui sont dédiés, l'association reçoit un public largement diversifié, composé à la fois de particuliers, de scolaires, d'étudiants, de professionnels et de porteurs de projets, qui ont tous en commun d'avoir besoin d'utiliser le FabLab (laboratoire de fabrication) mis à leur disposition.

Dans ce(s) lieu(x), des machines, un accompagnement et des espaces, leur sont accessibles, de manière autonome ou accompagnée, selon un tarif adapté à chaque situation.

Autour du FabLab s'articulent des thématiques dans différents domaines. Ces thématiques permettent la réalisation de projets collectifs ou individuels et l'échange autour de ces thématiques. Pour chaque thématique est nommé un référent bénévole qui tiendra le Conseil d'Administration informé de l'avancement des projets et dont il renseignera la documentation. Son rôle est également de veiller au respect du présent règlement et du bon emploi des outils du FabLab. Dans le cas contraire, il en référera au Conseil d'administration.

Afin de simplifier l'utilisation des outils, l'association a mis en place des cartes pré-payées sous le nom de « cartes spots » dont la conversion en monétaire est la suivante :

1 spot = 1 euro.

Elles sont au prix de 20€ et valables un an à partir du jour de leur achat. Ces cartes pré-payées sont destinées à l'utilisation des outils par les adhérents **particuliers**.

Pour les adhérents **professionnels**, le paiement des utilisations se fait sous la forme de factures mensuelles sauf en cas de précision de la part de l'adhérent.

Article 4 : Activités

Chaque activité proposée à ses membres par l'association fonctionne sous la responsabilité d'un salarié, ou sous celle d'un membre bénévole.

Les salariés et bénévoles en charge de l'accueil et l'accompagnement du public pourront à tout moment se renseigner auprès des utilisateurs dans le but de vérifier si leur cotisation est à jour, à l'aide de l'outil de gestion des adhésions.

Les membres de l'association peuvent utiliser l'espace café / restauration de manière libre. Dans un souci de convivialité l'association met à disposition de ses membres du café et des snacks dont la consommation est soumise à une compensation volontaire par une donation pécuniaire ou en nature. Les membres s'engagent à respecter les lieux et à participer à son entretien usuel (rangement, vaisselle, coup de balais).

Tout manquement aux règles de bonne conduite affichées dans les locaux de l'association, pourra entraîner la radiation du membre, selon la procédure décrite dans l'article 6 du présent règlement. Toute dégradation, quelle qu'elle soit, est à charge du membre responsable de la dégradation. En cas de refus, après avertissement d'un responsable de l'association il pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire (voir article 6 du présent règlement).

Chaque adhérent pourra accéder sur demande à des outils numériques en ligne, notamment en cas de participation à des projets collectifs. Ces outils ne doivent pas servir de supports publicitaires pour des activités commerciales et ne doivent pas comporter de propos injurieux, pornographiques et/ou racistes. Ils doivent faciliter les échanges entre membres et groupes de travail sur les projets collectifs. Il a également pour utilité d'informer les utilisateurs des actualités

de l'association et de leur permettre de faire appel à leur aide.

L'adhésion à l'association inclut :

- l'accès au lieu ainsi qu'à toutes ses commodités et animations proposées à chaque catégorie de membre (individuel, professionnel...) ;
- la découverte et l'accompagnement sur les outils mis à disposition au FabLab, sous réserve de disponibilité d'un FabManageur/euse, sur les horaires affichés sur l'agenda du site web, sous réserve de modification ;
- l'utilisation du matériel selon conditions fixées dans la grille tarifaire.

Remarque : il n'est pas prévu que le Fabmanageur ou quiconque fasse « à la place de ». Tout adhérent qui ne souhaite pas faire lui-même (modélisation, fabrication...) se verra proposer un devis. Les heures réellement passées seront facturées.

Sauf en cas de demande expresse, en adhérant à l'association, un membre accepte automatiquement d'apparaître sur les photos prises pour des besoins de reportage ou de publicité sur le fablab. Les photos se font toujours dans le respect de l'intégrité de la personne. Toutefois, une personne peut demander le retrait d'une photo où elle est présente sur simple demande auprès de l'association.

Tout adhérent devra respecter les règles de sécurité et de bonne conduite sur chaque machine, il s'engagera à remettre en ordre et nettoyer son poste de travail après utilisation. Dans le cas contraire, après avertissement d'un responsable de l'association, il pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire (voir article 6 du présent règlement).

Tout objet fabriqué au sein d'Albilab est considéré comme du prototypage. L'association ne peut garantir la conformité et la durabilité de ces objets, ne pouvant réaliser les tests nécessaires aux homologations garantissant une sécurité d'utilisation à l'utilisateur. Albilab ne sera pas responsable d'une mauvaise utilisation des machines présentes au sein du FabLab et de la mauvaise utilisation des objets fabriqués en son sein.

L'association a un droit de regard permanent sur les projets et peut refuser la réalisation de certains projets qu'elle considère non conforme à ses statuts et à ses valeurs.

Tout projet (objet conçu et/ou réalisé) au sein du FabLab devra être renseigné dans la base documentaire de l'association. Une caractéristique forte et incontournable de l'esprit FabLab, qui s'inscrit dans la culture « open source ».

Afin de garantir une confidentialité et un non partage de la propriété intellectuelle et des fichiers de réalisation, une utilisation en mode professionnel peut être proposée à la demande de l'adhérent.

Il est à noter que les matériaux utiles à la fabrication ne sont pas inclus dans la cotisation d'adhésion, ils pourront être achetés sur place ou apportés par les utilisateurs. Dans le second cas, le FabManageur vérifiera que les matériaux apportés sont conformes aux contraintes techniques des machines utilisées, et pourra si nécessaire en interdire l'usage.

La liste des matériels et tarifs est disponible sur simple demande auprès de l'association.

Article 5 : Formations

L'association propose des formations en lien direct avec les outils du FabLab et qui permettent

notamment l'approfondissement et le perfectionnement dans leur utilisation. Des sessions de formation sont proposées toute l'année, leurs dates sont précisées sur le site web de l'association. Le présent règlement s'applique aux stagiaires de la formation.

Une liste des formations et leur tarif sont disponibles sur demande et sur le site internet.

Une convention sera mise en place entre l'association et le stagiaire précisant les modalités de formation.

Pour tout complément, il convient de se référer à l'annexe "Règlement Intérieur des formations Albilab".

Article 6 : Procédures disciplinaires

Hors la démission, le décès ou le non paiement de sa cotisation, un membre peut être suspendu (puis éventuellement radié) de l'association au vu de conduites ou d'usages contrevenant à l'esprit et aux règles de l'association et pouvant mettre en péril la poursuite de ses activités dans des conditions sereines.

À la demande d'un membre du CA ou d'un responsable des activités menées au sein de l'association affecté par le dysfonctionnement constaté, le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications. Un délai de 15 jours lui est donné afin de répondre aux demandes de réparation ou de régularisation/normalisation. En l'absence de solution amiable dans ce délai, une suspension du droit d'accès à l'association est prononcée, avant présentation du litige au CA. Un vote (majorité simple des présents) statuera sur la suite à donner : radiation, réintégration simple, réintégration sous condition, procédure contentieuse pour recouvrement des frais.

Article 7 : Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du conseil d'administration.

Approuvé en CA le 16/01/2018

Entrée en vigueur le 17/01/2018